

SÉANCE 24 MARS 2016

Le vingt-quatre mars deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Gérard LÉTARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mickaël MOURIN, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER,

Excusé : Anne-Pascale LECLERC, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Gaël PINEAU.

Absent : Néant

Monsieur Olivier GUILLET est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

URBANISME

- Déclaration d'intention d'Aliéner : 3 rue du Maine

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Travaux salle des sports

FINANCES LOCALES

- Vote des comptes administratifs 2015
- Vote des comptes de gestion 2015
- Investissements 2016
- Signalétique devis Lacroix
- Travaux supplémentaires lotissement héronnière n°2
- Subventions communales AGL Football et ASTTL
- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote des budgets primitifs 2016
- Vente logements locatifs 4, rue d'anjou
- Durée d'amortissement des pompes du réseau assainissement
- Demande de subvention amende de police

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISMEQUESTION 1.1 - Déclaration d'intention d'aliéner - 3, rue du Maine

Délibération n°2016-DELIB-03-01

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me P. GAUTIER et I. MATHIEU, notaires à Château-Gontier concernant une maison d'habitation appartenant à Monsieur et Madame MORILLON Roger, située 3, rue du Maine, constituée par les parcelles B 31, d'une contenance de 7 a 92 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
- **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**

DOMAINE ET PATRIMOINEQUESTION 2.1 Travaux salle des sports

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière séance de travail en date du vendredi 11 mars 2016.

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers de demande de subvention. Concernant la subvention du Département, les modalités d'attribution ont été modifiées. La commune a un droit à subvention de 3865 €uros par an de 2016 à 2021.

Monsieur MARCHAND demande l'organisation d'une réunion d'informations avec l'architecte pour expliquer son projet.

---

Madame LECLERC Anne-Pascale arrive et prend part aux délibérations.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	12
Votants :	12

---

FINANCES COMMUNALESQUESTION 3.1 Vote du compte administratif 2015 - budget communal

Délibération n°2016-DELIB-03-02

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.
  - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
  - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 8 et 9
  - ont signé au registre de délibération les membres présents.
- 

QUESTION 6.2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 - Budget communal

Délibération n°2016-DELIB-03-03

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif, Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	173 770.53 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	-71 978.41 €

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2015 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	58 098.67 €
. Résultat de l'exercice 2015	115 671.86 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2015 à affecter de 173 770.53 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2015 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31.12.15 :

- Compte 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	71 978.41 €
- Déficit d'investissement 001	- 71 978.41 €

- Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au Budget 2016 en résultat reporté de la section de fonctionnement

Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté

101 792.12 €

**QUESTION 6.3 : Vote compte administratif 2015 - Budget assainissement**

Délibération n°2016-DELIB-03-04

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 4, 8 et 9.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 4, 8 et 9.
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

**QUESTION 6.4 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2015**

Objet Délibération n°2016-DELIB-03-05

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif, Considérant que l'exercice fait apparaître :

- |  |             |
|--|-------------|
| - un excédent cumulé d'exploitation de                         | 39 612.12 € |
| - un déficit de financement de la section d'investissement 001 | - 7065.42 € |

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2015 à affecter :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| . Excédent antérieur reporté  | 10 342.01 € |
| . Résultat de l'exercice 2014 | 29 270.11 € |

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2015 à affecter de

. Affectation du résultat d'exploitation :

- |  |            |
|--|------------|
| Le résultat d'exploitation de l'année 2015 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante : |            |
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement                             | 7 065.42 € |

Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au

Budget 2016 en résultat reporté de la section de fonctionnement :

- |   |              |
|---|--------------|
| Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté | 32 546.70 €  |
| Déficit d'investissement                        | - 7 065.42 € |

**QUESTION 6.5 : Vote compte administratif 2015 - Budget Lotissement de la Héronnière n°2**

Délibération n°2016-DELIB-03-06

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

**QUESTION 6.6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget Lotissement de la Héronnière 2**

Délibération n°2016-DELIB-03-07

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2015 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	+ 108 765.27 €
. Résultat de l'exercice 2015	-675.09 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2015 à affecter de + 108 090.18 €

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	+ 108 090.18 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	- 82 297.33 €

Le résultat d'exploitation de l'année 2015 sera affecté à

l'article 002 - résultat de fonctionnement reporté	108 090.18 €
--	--------------

Le déficit d'investissement sera reporté au 001	- 82 297.33 €
---	---------------

---

**QUESTION 6.7 : Compte de gestion**

Délibération n°2016-DELIB-03-08

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**QUESTION 6.8 : Investissements 2016**

Délibération n°2016-DELIB-03-09

La commission communale des « finances », réunie le 17 mars dernier, propose de réaliser les programmes d'investissement détaillés ci-dessous :

- Aménagement voirie « 1, rue du Maine »	60 000.00
. Acquisition de la maison	23 000.00
. Notaire	3 490.00
. Travaux de démolition	33 510.00 (estimatif)
Financé à 50 % par des amendes de police	
- Plantations arbustes et plans - Bascule publique	388.19
- Matériels	2 252.36
. Cordons illumination de Noël	793.80
. Panneaux signalisation	1 458.56

- |   |            |
|---|------------|
| - Bâtiments communaux :                       | 425 961.97 |
| . Mise en accessibilité ADAP                  | 5 000.00   |
| . Rénovation salle sports                     | 420 961.97 |
| Financé par :                                 |            |
| . Subventions                                 | 306 154.16 |
| . Emprunts                                    | 76 538.54  |
| . Crédit relais TVA                           | 38 269.27  |
| <br>  |            |
| - Travaux de voirie                           | 36 687.60  |
| . plateau rte de chemazé                      | 15 687.60  |
| . sécurité rue de normandie<br>et rue d'anjou | 8 000.00   |
| . voirie chemins ruraux                       | 13 000.00  |
- Le conseil municipal en délibère et donne son accord aux programmes d'investissement.
- 

### **QUESTION 6.9 : Signalétique devis Lacroix**

Délibération n°2016-DELIB-03-10

Monsieur le Maire présente le devis « Lacroix signalisation » pour la signalétique des bâtiments suivants :

1<sup>er</sup> panneau :

- Ecole avec un logo « P » parking
- Bibliothèque
- Complexe sportif avec un logo « accès handicapé »
- Salle des sports avec un logo « défibrillateur »

2<sup>ème</sup> panneau :

- Cimetière

Les mats seront de couleur verte.

Le coût de ces panneaux s'élève à 1 458.56 €uros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'acquisition des panneaux pour la somme de 1458.56 €uros TTC auprès de l'entreprise « Lacroix signalisation ».
  - décide l'inscription des crédits au budget communal 2016 en section d'investissement.
- 

### **QUESTION 6.10 : Travaux supplémentaires lotissement héronnière n°2**

Délibération n°2016-DELIB-03-11

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la commission « travaux » réunie le 1<sup>er</sup> mars dernier en présence de l'entreprise TECAM, cabinet d'ingénierie et les sociétés concernées par la finition de la voirie 2<sup>ème</sup> phase, soit l'Entreprise BEZIER titulaire du marché de voirie et le SDEGM (éclairage public).

La commission propose de réaliser des travaux complémentaires avec une zone de stationnement « rue de la prairie » au niveau des parcelles n°18 à 20. L'estimation des stationnements s'élève à la somme de 5690.10 €uros TTC.

La participation financière de la commune, établie par le SDEGM, concernant la fourniture et l'implantation de candélabres est de 18 251.61 €uros.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à ces propositions. Les travaux seront réalisés prochainement.

---

### **QUESTION 6.11 : Fourniture et pose EP (Lotissement de la Héronnière de laigné ) - Référence du dossier : EP-08-004-16**

Délibération n°2016-DELIB-03-12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Eclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
23 103,31 €	17 327,48 €	924,13 €	18 251,61 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux.

Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

#### **Application du régime général :**

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

**18 251,61**  
€

Imputation budgétaire en section  
**dépense de fonctionnement** au  
compte **6554**

#### **Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

**18 251,61**  
€

Imputation budgétaire en section  
**dépense d'investissement** au  
compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **QUESTION 6.12 : Subventions communales AGL Football et ASTTL pour l'année 2016**

Délibération n°2016-DELIB-03-13

En complément de la délibération du 25 février 2016 fixant les subventions communales versées en 2016,

Vu la mise en place d'un abonnement internet dans la salle des sports à la demande des associations « AGL Football » et « ASTTL »,

Vu le coût annuel supplémentaire pour la commune d'un abonnement internet « orange » de 24 € ttc le mois, soit 288 €uros TTC par an.

Sur proposition de la commission « finances » réunie le 17 mars dernier,

Le conseil municipal après délibération :

- Décide d'appliquer annuellement une réduction de 100 €uros sur chaque subvention.
- Fixe les subventions suivantes pour :

. Association AGL Football

850 € - 100 € =

750.00 €

. association ASTTL

700 € - 100 € =

600.00 €

Les présidents de ces associations devront signer une charte d'utilisation d'internet.

**QUESTION 6.12 : Vote des taux d'impositions 2016**

Délibération n°2016-DELIB-03-14

Suivant la proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016
- Procède au vote pour déterminer le pourcentage d'augmentation

1<sup>er</sup> vote :

Taux de 1 % : 5 votes

Taux de 1.50 % : 6 votes

Taux de 2 % : 1 vote

Sans majorité, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2<sup>ème</sup> tour pour

Taux de 1 % : 5 votes

Taux de 1.50 % : 7 votes

Les taux d'impositions des 3 taxes seront majorés de 1.50 % et ainsi portés pour l'année 2016 à :

-	Taxe d'habitation	15.96 %	
-	Taxe foncière	26.64 %	
-	Taxe foncière non bâti	37.03 %	
-	Pour un produit attendu de :		223 390 €.

**QUESTION 6.13 : Vote des budgets primitifs 2016****BUDGET GENERAL****FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 717 821.12 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 681 268.53 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT****FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 96 258.01 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 65 989.80 €

**BUDGET LOTISSEMENT de la HERONNIERE N°2****FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 358 208.50 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES = RECETTES 240 297.33 €

Le conseil municipal en délibère et approuve les budgets primitifs 2016.

**QUESTION 6.14 : Vente logement 4, rue d'anjou**

Monsieur le maire informe de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 09 mars 2016. La municipalité dispose de deux mois pour notifier au propriétaire sa décision de préempter ou non.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'y réfléchir pour la prochaine séance du 21 avril.

Une réflexion s'engage concernant les commerces communaux.

---

**QUESTION 6.15 : Durée d'amortissement des pompes du réseau d'assainissement**

Délibération n°2016-DELIB-03-15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant l'instruction comptable M49 réformée, qui décline de nouvelles modalités de détermination du plan d'amortissement et qui fixe la durée d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service,

Délibère

- fixe la durée d'amortissement des pompes de relèvement du réseau d'assainissement à 10 ans.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement.

---

**QUESTION 6.16 : Demande de subvention amende de police**

Reporté.

---

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à cette demande.

---

**QUESTION 6.17 : Négociation emprunt du crédit mutuel**

Délibération n°2016-DELIB-03-16

Monsieur le maire donne connaissance de la proposition financière pour la renégociation des emprunts en cours auprès du Crédit mutuel.

Pour faire réponse à notre demande, la banque nous informe que seul l'emprunt de la station d'épuration peut être revu à la baisse pour gain global de 4903.42 €uros.

Le conseil municipal en délibère et :

- ESTIME que l'effort financier consenti par la banque est faible.
  - DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter un courtier en prêt pour réaliser une étude sur l'ensemble des emprunts communaux.
- 

**QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES****QUESTION 6.1 - SIVU**

Madame Fanny MORILLON donne le compte-rendu de la réunion du SIVU du 17 mars dernier.

Suite à la loi Notre, les syndicats seront dissous au 01 janvier 2018. L'avenir du SIVU est donc compromis.

L'équilibre financier est assuré pour 2016. Une augmentation des participations des familles sera à prévoir en 2016 pour financer le budget 2017.

---

**QUESTION 6.2 - informations diverses**

- Vente du 36-38 rue d'anjou : Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la résiliation de la convention de location prise en 1993 avec les services de l'état, d'une durée de 35 ans. Un courrier doit être adressée au Préfet avec les pièces justificatives. Un diagnostic énergétique doit être fourni en

autre et est actuellement en cours de résiliation. Les futurs acheteurs nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas poursuivre la convention.

- Foyer des jeunes : organisation d'un voyage au « Futuroscope ». La remise du chèque à l'association LM petits pas est prévue le 22 avril prochain à la sortie de l'école.
- Opération « bol de riz » : le lundi 25 avril

---

La prochaine séance aura lieu le jeudi 21 avril 2016.

---

La séance s'est achevée à minuit trente.

---